



Convention n° : DE-2026-07-31-14518

Page 1 / 2

- Entre** **GO ! FORMATIONS 57** dont le siège social est situé 4 rue du Longuenot 57140 WOIPPY représenté par M Thierry MANGIN, Président Directeur General
d'une part, ci-après dénommé l'organisme de formation,
- Et l'entreprise** **LIP INDUSTRIE & BATIMENT HAGONDANGE**
Adresse: 31 rue Voltaire
Code postal: 57300
Ville: HAGONDANGE
Personne chargée du suivi du dossier dans l'entreprise :
Nom : PERFETTO
Fonction : Chargée d'Affaires Confirmée
Prénom : Maelys
Téléphone : 0387723542
d'autre part, ci-après dénommée l'entreprise,
En application des dispositions de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue tout au long de la vie, il a été convenu ce qui suit :
- Article 1** **OBJET DE LA CONVENTION**
La présente convention est établie pour l'organisation d'une action de formation intitulée :
✓ **CACES® R489 - Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté**
Formation et test R489 14h (dont pour chaque test CACES® 100€)
Cat. 2B
Cat. 3
Action de formation entrant dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du travail.
Cette formation peut faire l'objet d'une sous-traitance totale ou partielle auprès d'un opérateur dûment habilité par GO ! FORMATIONS 57 qui reste le garant de la correcte mise en oeuvre de la dite formation.
Les caractéristiques, contenus et objectifs sont présents dans la fiche de formation correspondant à l'action considérée.
- Article 2** **MODALITES DE FORMATION PREVUES**
Voir annexe n° 1 page 2
- Article 3** **SITUATION DES STAGIAIRES**
Les salariés de l'entreprise qui suivent le stage visé par la présente convention sont dans la situation de travailleurs en congés de formation. En cas d'impossibilité pour le salarié de suivre le stage, l'organisme de formation sera prévenu immédiatement par l'entreprise qui supportera les conséquences de cette annulation (selon les conditions de vente jointes).
Les frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration des salariés restent à la charge de l'entreprise quels que soient les lieux, la durée ou modalités de la formation et les conséquences qui pourraient en modifier le bon déroulement.
- Article 4** **COÛT DU STAGE : 440,00 € HT, soit : 528,00 € EURO TTC**
- Article 5** **MODE DE REGLEMENT**
Dans le cas d'une prise en charge de ces frais par un organisme mutualiste agréé, l'entreprise peut prétendre au remboursement des sommes engagées pour cette formation. Elle doit fournir à l'organisme de formation **un justificatif de prise en charge AVANT le début de la formation.**
A défaut, ou en cas de refus de l'organisme de mutualisation, l'entreprise s'engage à supporter les frais de formation.
- Article 6** **DIFFERENDS EVENTUELS**
Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal de NANCY sera seul compétent pour régler ce litige.
L'acceptation de la présente convention vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Financement de la formation ¹

- Entreprise	OUI	NON
- OPCO ²	OUI	NON
- Autres ²	OUI	NON

¹ Rayer la mention inutile

² Si OUI, quel OPCO ou autre organisme (coordonnées) :

Si financement OPCO, subrogation de paiement OUI ³ NON

³ Si subrogation, nous transmettre l'accord.

Fait à WOIPPY (57140), le 31 juillet 2026 en deux exemplaires

BON POUR ACCORD
Bon pour accord

GO ! FORMATIONS 57
Thierry MANGIN, Président Directeur General

LIP HAGONDANGE
31 Rue Voltaire
57300 HAGONDANGE
Tél. 03 87 72 35 42
SIRET 981 323 330 00143 - APE 78.20 Z
CAJUS au capital de 26 379 399 €